

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 octobre 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Eugène CASELLI - Marie-Louise LOTA représentée par Gérard CHENOZ - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEV 002-585/11/BC

■ Zone d'Aménagement Concerté des Florides - Mesures compensatoires - Acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain auprès de Madame Blanc à Châteauneuf les Martigues.

DUF 11/6892/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibérations URB 19/274/CC du 30 mars 2006, URB 12/867/CC du 9 octobre 2006 et DEV 009-911/08/CC du 19 décembre 2008, le Conseil de la Communauté Urbaine a approuvé la mise en œuvre d'une opération d'aménagement destinée à la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique sur le site des Florides, le principe de l'acquisition amiable ou par voie d'expropriation des parcelles incluses dans le périmètre et le dossier de réalisation de la ZAC.

Au cours des études menées dans le cadre de l'élaboration du projet, conformément aux prescriptions du code de l'environnement et de la loi sur l'eau, des espèces végétales protégées et des zones humides ont été identifiées.

**Signé le 21 Octobre 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2011**

Après l'avis du Conseil National de Protection de la nature du 6 avril 2009, deux arrêtés préfectoraux des Bouches-du-Rhône du 3 août 2009 et du 15 octobre 2009 donnent l'autorisation à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de réaliser la ZAC Florides sur le territoire de Marignane.

Ces arrêtés imposent des mesures compensatoires dont bénéficient le Conservatoire du Littoral et le Sibojai.

Par délibérations du 26 mars 2009 et du 21 juin 2010, le principe et la mise en œuvre des mesures compensatoires, notamment relatives aux espèces protégées, ont été approuvées par le Conseil de Communauté.

Dans cette démarche, la Communauté Urbaine souhaite acquérir à prix conforme à l'avis de France Domaine, soit 4 742,50 euros, le bien d'une superficie de 1 355 m² cadastré sous le n° AT 6 sur la commune de Châteauneuf les Martigues, propriété de Madame Blanc, en nature de terrain nu situé en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme en vigueur ainsi que dans le périmètre défini en fonction de contraintes environnementales et validé par les arrêtés préfectoraux susvisés.

Ce bien une fois acquis par Marseille Provence Métropole, sera cédé à titre gratuit au Conservatoire du Littoral comme prévu par la convention tripartite qui lie la Communauté Urbaine au Sibojai et au Conservatoire du Littoral dans le cadre des mesures compensatoires de la ZAC des Florides.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président du Bureau ;
- La délibération URB 06/060/CC du 30 mars 2006 portant création de la ZAC des Florides ;
- La délibération URB 06/469/CC du 9 octobre 2006 approuvant l'acquisition amiable ou par voie d'expropriation des parcelles incluses dans le périmètre de ladite ZAC des Florides ;
- La délibération DEV 009-911/08/CC approuvant le dossier de réalisation ;
- La délibération du 26 mars 2009 DEV 003-1151/08/CC approuvant les principes de mise en œuvre des mesures compensatoires ;
- La délibération DEV 001-2148/10/CC du 21 juin 2010 approuvant la convention conclue entre le Conservatoire du Littoral, le SIBOJAI et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'avis de France Domaine n° 2011-026V0939 du 10 juin 2011.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition par Marseille Provence Métropole auprès de Madame Blanc du bien cadastré sous le n° AT 6 sur la commune de Châteauneuf les Martigues d'une superficie de 1 355 m², en nature de terrain nu en vue de sa cession à titre gratuit au Conservatoire du Littoral, permettra à la Communauté Urbaine de mettre en œuvre les mesures compensatoires de la ZAC des Florides.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel Marseille Provence Métropole s'engage à acquérir auprès de Madame Blanc, la propriété d'une superficie de 1 355 m², cadastrée sous le n° AT 6 sur la commune de Châteauneuf les Martigues, moyennant la somme de 4 742,50 euros.

Article 2 :

Ce bien sera cédé à titre gratuit au Conservatoire du Littoral et cogéré par le SIBOJAI.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent de l'acte authentique conclu avec le vendeur puis avec le Conservatoire du Littoral.

Article 4 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement des actes authentiques sont inscrits au budget 2011 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération Projet - 1655- – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous Politique C 130.

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Guy TEISSIER

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer l'économie et servir l'emploi

Francis ALLOUCH

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI